

Visa Rédacteur	Eric Vignet
Visa Diffusion	

## Instance Nationale de Régulation Kayak-Polo

### 04 AVRIL 2018 – Téléconférence

Membres décisionnaires	Personnes invitées	Personnes excusées
Emmanuel Girard (BEx <sup>1</sup> ) Dominique Le Bellour (CF <sup>2</sup> ) Bruno Longa (CNA D <sup>3</sup> )	Frédéric Escaffre (Pres. CNAKP <sup>4</sup> ) Eric Vignet (CNAKP <sup>5</sup> )	Edwige Bakkaus (Pres. CNJA <sup>6</sup> )

1	Jury d'appel sur la journée Nationale 2 à Corbeil Essonnes concernant l'équipe de Pont d'Ouilly II
<p>Lors de la journée de championnat de nationale 2 Masculine qui s'est déroulée le 4 mars à Corbeil-Essonnes, Julien Courteille (N° de licence 112224) du club de Pont d'Ouilly s'est blessé avant le match n°25. Devant l'état physique anormal et les difficultés que ce joueur rencontrait pour monter en bateau, les encadrants de la manifestation ont décidé de convoquer un jury d'appel composé de Pierre bretenoux R1 de la manifestation ; Michel Prévost, délégué CNA et Etienne Saulnier représentant des Chefs d'équipes. Le jury d'appel a décidé d'autoriser à ce que les matchs N° 25 Saint Nazaire II - Pont d'Ouilly II et 27 Pont d'Ouilly II -Condé sur vire II du 04 mars 2018 puissent se jouer avec un effectif de 4 joueurs présents sur l'aire de jeu pour l'équipe de Pont d'Ouilly II, contrairement à ce qui est spécifié dans l'article RP 25.</p> <p><b>RP 25 - Nombre de joueurs par équipe</b> [...]</p> <p><b>Une équipe doit commencer chaque match avec cinq joueurs sur le bassin.</b> <b>Une équipe ne pouvant présenter cinq joueurs au début du match est déclarée perdante par forfait (forfait simple).</b></p> <p>Cette décision n'étant pas dans les prérogatives d'un jury d'appel, l'I.N.R a été convoquée pour statuer sur cette situation.</p> <p>Au vu des éléments, et de l'article <b>RP 25 - Nombre de joueurs par équipe</b>, l'INR a décidé de revenir sur l'autorisation donnée par le jury d'appel, en déclarant un forfait pour l'équipe de Pont-d'Ouilly 2 sur les rencontres N° 25 Saint Nazaire II -Pont d'Ouilly II et N° 27 Pont d'Ouilly II - Condé sur vire II. Conformément à l'article RP 19.1.2, l'équipe forfait simple se voit attribuer 0 point et - 5 buts et l'équipe adverse présente se voit attribuer + 4 points et + 5 buts.</p> <p>Aucune sanction financière ne sera appliquée pour ces 2 forfaits simples.</p> <p>Un courrier rappelant la règle, sera envoyé aux arbitres des matchs n°25 et 27.</p> <p>Un courrier rappelant le domaine de compétence du jury d'appel et du respect des règles de jeu, sera envoyé aux membres qui ont composé ce jury d'appel.</p>	

1 Bureau Exécutif

2 Conseil Fédéral

3 Commission Nationale d'Activité Disciplinaire

4 Président de la Commission Nationale d'Activité Kayak-Polo

5 Commission Nationale d'Activité Kayak-polo

6 Président de la Commission Nationale d'Activité Arbitrale